

Réunion du 29 octobre 2020 à 19h à Juvigny
Convocation du 23 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 29 octobre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe à partir de 20h00, AVRIL Guy, BEUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes. MM ALLEAUME Philippe jusqu'à 20h00, BRETON Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine

Présents par procuration : Mmes. MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN Olivier) BOUVIER- WITTER Françoise (pouvoir à Mme SERAIS Sylvie), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE Marie-France), DUMAINE Chantal (pouvoir à M. GIGNON Loïc), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), LETELLIER Gislaine (pouvoir à Mme MARTEAU Mildred), LERAY Christophe (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT Dominique), GRANDIN Philippe (pouvoir à M. MOREAU Bernard)

Secrétaire de séance : M. ROULLEAUX Éric

1	APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2020 est approuvé.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

M. le Vice-président en charge du tourisme explique que pour faire suite à la délibération de la CDC en date du 27 février 2020 et la réunion du comité syndical du 30 septembre dernier, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur la reprise de l'activité du centre de pleine de nature de Torchamp et ses conditions. Des délibérations concordantes doivent être prises par les collectivités concernées.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- émet un avis favorable à la demande de retrait de la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco du syndicat mixte du Centre Pleine Nature
- accepte la dissolution du syndicat mixte du Centre de Pleine Nature et les conditions de liquidation suivantes :
 - o L'ensemble de l'actif, du passif et du personnel du Syndicat mixte est transféré à la Communauté de communes Andaine-Passais
 - o Le versement, par la Communauté de communes Domfront-Tinchebray, d'une compensation financière de 150 000€, à la Communauté de communes Andaine-

- accepte la reprise de l'activité du syndicat mixte du Centre Pleine Nature et ses conditions
- autorise le Président à signer tous les actes et documents correspondants et relatifs à cette affaire et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

2.2 MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO

M. le Président explique que des modifications des statuts du SMICO sont nécessaires pour les motifs suivants :

➤ Demande d'adhésion :

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

➤ Demande de retrait :

APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGE, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, SIAEP DE GACE.

➤ Tarifs 2020

Tarifs 2020 pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

➤ Transfert du siège social

Nouveau siège social : 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Les collectivités adhérentes doivent délibérer sur ces modifications.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- les demandes d'adhésion
- les demandes de retrait
- les tarifs 2020 pour la prestation de service « Héo »
- le transfert du siège social

2.3 DISPOSITIF « PETITES VILLES » : APPEL A CANDIDATURE

M. Petitjean explique que la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie a été

sélectionnée par la DREAL-Région Normandie- pour participer au dispositif « Petites villes de demain en Normandie ». Il est possible qu'un chef de projet soit recruté pour assurer cette mission. Ce projet concerne tout le territoire de la Communauté de communes et pas uniquement Bagnoles de l'Orne Normandie. La Communauté de Communes souhaite soutenir la candidature de la Commune et s'engager, avec elle, dans cette démarche.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- soutient la candidature de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise le Président à s'engager avec la Commune de Bagnoles de l'Orne dans l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain en Normandie » et dans le projet correspondant.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.4 MOTION « VELO FRANCETTE »

Suite à la décision prise de supprimer le tracé de la « Vélo Francette » et donc le passage par la Commune de Saint Fraimbault, la Communauté de communes et ses communes souhaitent faire part de leur mécontentement et de leur incompréhension face à cette situation. Les collectivités se sont fortement impliquées depuis des années dans ce projet, notamment avec des investissements financiers importants.

M. Éric Leroux rappelle l'historique de ce dossier. Il explique également que suite à son intervention et celles d'autres élus, les choses sont en train d'évoluer et un revirement sur le sujet est en cours.

Il précise que les difficultés rencontrées dans ce dossier soulèvent la question de la place des élus dans les comités de pilotage, notamment le comité de pilotage national, et sur les décisions : les aspects techniques ont parfois pris le dessus sur la volonté des élus et sur les projets souhaités. Une réunion est programmée au mois de novembre avec le Conseil départemental pour faire le point et trouver les solutions. Il est rappelé que le projet des voies vertes et celui de la « Vélofrancette » sont distincts et tout à fait compatible l'un avec l'autre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte une motion pour maintenir le projet et annuler les modifications du tracé

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

M. le Président explique que suite à la réunion de la CLECT le 13 octobre 2020, le rapport relatif aux attributions de compensations 2020 a été établi et sera transmis aux communes membres pour approbation.

Il est nécessaire que le Conseil communautaire valide et adopte les attributions de compensatives définitives qui en découlent et donc le rapport de la CLECT correspondant.

Il convient de préciser que les transferts de charges pour les services communs ne font pas parties des transferts de compétences et qu'à ce titre, ils feront l'objet d'un calcul au réel, après la fin de l'exercice budgétaire 2020. Les montants prévus restent donc provisoires.

1) Attributions de compensation provisoires 2020 relative aux services communs

Communes	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	0,00
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0,00
RIVES D'ANDAINE	0,00
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	0,00
CEAUCE	-403 213,13
MANTILLY	-156 733,94
PASSAIS VILLAGES	-368 732,99
ST FRAIMBAULT	-241 492,63
ST MARS D'EGRENNE	-118 683,77
ST ROCH SUR EGRENNE	-40 443,60
TORCHAMP	-46 808,14
TOTAL	-1 376 108,20

2) Attributions de compensation définitives pour l'année 2020

Communes	Attributions de compensation définitives 2020
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	281 406,57
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49
PERROU	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00
CEAUCE	-339 017,50
MANTILLY	-198 854,34
PASSAIS VILLAGES	-447 294,57
ST FRAIMBAULT	-279 822,13
ST MARS D'EGRENNE	-156 882,31
ST ROCH SUR EGRENNE	- 51 444,13
TORCHAMP	-69 064,73
TOTAL	- 776 351,83

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport de la CLECT u 13 octobre 2020
- adopte les montants d'attributions de compensation provisoires 2020 relatives aux services communs
- adopte les montants d'attributions de compensation définitifs pour l'année 2020

3.2 EFFACEMENT DES RESEAUX ORANGE

COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE : REACTUALISATION DES COÛTS

M. le vice-président en charge de la voirie explique que par délibération du 6 septembre 2018, le Conseil communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis Rue Boulevard Lemeunier de la Raillère à Bagnoles de l'Orne Normandie pour un montant de 57 683,74 € TTC.

Vu le nouveau marché de travaux du Te61 et d'un linéaire légèrement supérieur, le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 86 291.16 € TTC soit :

- 79 238,71 € TTC de travaux (66 032,26 € HT) pour 1395 ml
- 3 750,84 € de câblage ORANGE (convention + devis signés le 3/02/20)
- 3 301,61 € de maîtrise d'œuvre Te61 (soit 5% du HT).

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Octobre-Novembre 2020

Date prévisionnelle de fin des travaux : Avril 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du TE61 d'un montant de 82 540,32 TTC €
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

3.3 CREANCES IRRECOUVRABLES :

M. le Président explique que l'état des restes du Budget principal (99000) fait apparaître de nombreuses créances irrécouvrables principalement pour les ACM et garderie.

Malgré les relances de la trésorerie et des agents comptables de la CC, il est proposé au conseil de solliciter, en dernier recours, l'intervention des maires pour les créanciers « négligents ». Des listings ont été établis pour les créances antérieures à 2020. Ils seront remis prochainement aux maires des communes concernées.

Toutefois, la trésorerie de la Ferté Macé sollicite l'admission en non-valeur d'une créance de 109€ correspondant à une redevance et droit au service ACM 2019, et ce du fait d'une mesure de surendettement.

Un mandat de dépense devra être effectué au compte 6542 sur le budget principal de la CC. Des crédits ont été prévus au budget primitif 2020.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- admet en non-valeur la créance de 109€ correspondant au compte 6542 du budget principal de la CC Andaine-Passais
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires correspondant à cette affaire.

3.4 FOND DE CONCOURS VOIRIE 2019

M. le Vice-président en charge de la voirie explique que la délibération du 6 juin 2019 fixe les quotas à 1000 € HT par km de voirie pour toutes les communes rurales de la CdC à l'exception de la commune de Bagnoles de l'Orne et fixe les quotas de voirie 2019 (reliquats 2018 inclus). Au vu des factures d'entretien de voirie mandatées en 2019 et 2020,

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2019 sont arrêtés à 63 286,14 € répartis comme suit :

* Rives d'Andaine : 52 698,14 €

* Tessé Froulay : 2 558,45 €

* Torchamp : 8 029,55 €

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2019 au quota de voirie 2020 est arrêté à 73 576,35 € réparti comme suit :

* Céaucé : 15 042,76 €

* Juvigny Val d'Andaine : 14 675,89 €

* Mantilly : 1 554,96 €

* Passais Villages : 10 217,93 €

* Perrou : 1 235,79 €

* Saint Fraimbault : 8 470,02 €

* St Mars d'Egrenne : 18 759,37 €

* St Roch sur Egrenne : 3 619,63 €

M. Roulleaux souhaite soulever le fait que les travaux prévus ont pris beaucoup de retard du fait des entreprises. Ce glissement dans le temps est très préjudiciable, notamment avec pour conséquences des détériorations de voirie et des charges supplémentaires sur les budgets des collectivités. C'est aussi ce qui explique certains reliquats et fonds de concours de voirie, c'est parce que les travaux n'ont pas eu lieu ou avec du retard d'une année sur l'autre.

M. Dubreuil propose également qu'il soit rappelé aux entreprises les règles de sécurité à respecter sur les chantiers.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- délibère sur les montants des fonds de concours 2019 et les reliquats 2019 à reporter sur 2020.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.5 QUOTAS VOIRIE 2020 : PREVISIONNEL

M. le Vice-président en charge de la voirie explique qu'au vu du quota de 1000 € HT par kilomètre de voirie applicable depuis 2019 (DCC du 6 juin 2019), des reports des reliquats de voirie 2019, le montant prévisionnel des quotas de voirie rurale 2020 auquel est rajouté les reliquats 2019 a pu être établi comme suit :

Communes	Communes historiques	Quotas 2020	Reliquats 2019	Total Quotas 2020
-----------------	-----------------------------	--------------------	-----------------------	--------------------------

Ceaucé	Ceaucé	69 306	15 042,76	84 348,76
Juvigny Val d'Andaine	Beaulandais	11 685	14 675,89	108 653,89
	Juvigny sous Andaine	24 347		
	La Baroche sous Lucé	23 916		
	Loré	9 597		
	Lucé	8 809		
	Saint Denis de Villenette	3 978		
	Sept Forges	11 646		
Mantilly	Mantilly	48 215	1 554,96	49 769,96
Passais Villages	L'Epinay le Comte	10 688	10 217,93	77 483,93
	Passais Villages	32 360		
	St Siméon	24 218		
Perrou	Perrou	5 375,00	1 235,79	6 610,79
Rives d'Andaine	Couterne	19 143,00		63 928,00
	Geneslay	8 254,00		
	Haleine	2 976,00		
	La Chapelle d'Andaine	33 555,00		
Saint Fraimbault	Saint Fraimbault	56 558,00	8 470,02	65 028,02
Saint Mars d'Egrenne	Saint Mars d'Egrenne	40 867,00	18 759,37	59 626,37
Saint Roch sous Egrenne	Saint Roch sous Egrenne	17 593,00	3 619,63	21 212,63
Tesse-Froulay	Tesse-Froulay	9 675,00		9 675,00
Torchamp	Torchamp	18 538,00		18 538,00
TOTAL		491 299,00	73 576,35	564 875,35

Les fonds de concours 2020 et les reliquats 2020 définitifs ne seront connus qu'en fin 2020 voire 2021 lorsque tous les factures auront été mandatées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- délibère sur les montants prévisionnels des quotas de voirie rurale 2020
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

3.6 BUDGET 99000 CC ANDAINE-PASSAIS : DECISION MODIFICATIVE 1/20

- Vu la notification du FPIC 2020 dont le montant (Part CC) s'élève à 141 696 € soit 149 082 € (contre 144 055 € en 2019) à reverser et 290 778 € (contre 63 832 en 2019) à recevoir et les crédits inscrits au budget primitif 2020 tant en dépense qu'en recette ;
- Vu la décision du 23/09/20 de bénéficier du dispositif exceptionnel de soutien à l'acquisition de livres mis en place pour accompagner le secteur de l'économie du livre en difficulté du fait de la crise sanitaire ;

M. le Vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2020 (n°99000) les modifications suivantes :

	FPIC	Médiathèque Dispositif Soutien	Total
--	------	--------------------------------------	--------------

			acquisit. Livres	
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	6065	321		6 000,00
	615228	020	228 696,00	228 696,00
	739223	01	-918,00	-918,00
				233 778,00
Recette				
Article	73223	01	227 778,00	227 778,00
	7472	321		6 000,00
				233 778,00

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la décision modificative n°1 du Budget 2020 n°99000 CC Andaine-Passais.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL

Mme la Vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Avancement de grade des agents :

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32,66/35
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18,05/35

Service commun « personnel communal » - Commune de Passais Villages :

- Adjoint technique principal à temps non complet 12/35
- Adjoint administratif à temps non complet 3/35

Ces postes permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels au titre de l'article 3-3-3° et article 3-3-°5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois et pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieur à 50%, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base du 1^{er} indice du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

Autres besoins pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus
- autorise le recrutement d'agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° et article 3-3-°5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : rémunération sur la base du 1^{er} indice du grade de référence et contrat d'une

durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5 MARCHES PUBLICS

5.1 ETUDE RESEAUX PLUVIALES -COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT

M. le Vice-président en charge de la voirie explique que la Commune de Saint Fraimbault souhaite réaliser un diagnostic de son système d'assainissement, incluant une reconnaissance du réseau d'eaux pluviales.

Le montant estimé est de 3 822,00€ HT

Plan de financement : Montants HT :

Bureau d'études	3 822,00€ HT
Subvention Conseil départemental de l'Orne	764,40€ HT
Reste à charge CDC	3057,60€ HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement l'étude de reconnaissances du réseau eaux pluviales pour la Commune de Saint Fraimbault
- sollicite les subventions auprès du Département de l'Orne pour la reconnaissance des réseaux eaux pluviales
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 TRAVAUX INOPINES : RENDU COMPTE ANNEE 2020 ET LANCEMENT MARCHÉ POUR 2021

M. le Vice-président en charge de la voirie explique qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum HT de 40 000.00 € et un montant maximum HT de 69 800.00 €. Le marché prendra fin le 30 juin 2021.

Une consultation a été lancée sans mise en concurrence préalable, par application du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020, auprès de l'entreprise ELB.

L'offre de l'entreprise s'élève à 65 694.00 € HT (montant établi sur la base du détail quantitatif estimatif fourni au dossier de consultation).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

- autorise le Président à lancer un nouveau marché

5.3 MSAP :

MSAP DE PASSAIS : FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA MAITRISE D'ŒUVRE- AVENANT N°2 DE PLUS VALUE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme la Vice-présidente en charge des MSAP rappelle que les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en charge en totalité par la Communauté de Communes. Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre a été fixé sur un montant estimatif de travaux de 151 000.00 € HT, soit 12 835.00 € (8,50 %), le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD a été arrêté à 129 000.00 € HT (soit 98 500.00 € HT pour la MSAP et 30 500.00 € HT pour le logement), hors travaux de VRD, pour lesquels une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise TOPDESS pour un montant de 1 500.00 € HT), Le prix global définitif et forfaitaire s'élève donc à 10 965.00 € HT (MSAP : 8 372.87 €, Logement : 2 592.13 €).

Une mission complémentaire d'un montant de 700.00 € HT est devenue nécessaire, elle concerne la coordination du chantier pour l'exécution des VRD qui s'élève à 250.00 € HT et l'adaptation du mobilier et des aménagements intérieurs à la demande de La Poste pour lesquels la mission complémentaire s'élève à 450.00 € HT. Il convient donc de prendre un avenant de plus-value d'un montant de 700.00 € HT (+ 6.38 %).

Le prix global définitif et forfaitaire de la maîtrise d'œuvre après avenant n°2 s'élève ainsi à 11 665.00 € HT.

La participation de La Poste, d'un montant de 20 000.00 €, n'a pas été prise en compte dans le précédent plan de financement, il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Montant des travaux à l'attribution des marchés : 114 918.76 € HT

Maîtrise d'œuvre travaux MSAP après avenant n°2 : 9 072.87 € HT (8 372.87 € + 700.00 € HT)

Montant des travaux de VRD à l'attribution du marché : 16 328.00 € HT

Maîtrise d'œuvre travaux VRD : 1 500.00 € HT

Soit un montant total de dépenses de 141 819.63 € HT

Aide La Poste : 20 000.00 € HT (14.10 %)

Aide DSIL : 74 451.00 € (52.50 %)

Soit un montant total d'aides de 94 451.00 € HT (66.60 %)

Participation CC : 47 368.63 € (33.40 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire est invité à :

- accepte les termes de l'avenant n°2
- accepte le plan de financement actualisé
- fixe le prix global et définitif de la maîtrise d'œuvre à 11 665,00 € HT.
- autorise le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

MSAP DE JUVIGNY : MARCHE N°20-99000-45.18 » LOT N°1 DESAMIANTAGE
(MENUISERIES EXTERIEURES) : DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Mme la Vice-présidente en charge des MSAP explique que le marché, composé de 11 lots, a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée avec une remise des offres le 23/10/2020 et une ouverture des plis par la commission des marchés en procédure adaptée le 27/10/2020.

Les délais relatifs au plan de retrait préalable à l'opération de démolition/désamiantage des fenêtres, vont considérablement retarder le démarrage des autres corps de métiers. Il serait donc opportun de retenir le Lot n°1 DESAMIANTAGE (Menuiseries extérieures) dès à présent.

Pour ce lot estimé à 5 000.00 € HT, 7 offres ont été remises. Les montants de ces offres vont de 4 850.00 € HT à 15 859.00 € HT.

Proposition de retenir l'offre de la SARL Amiante Pro, offre économiquement la mieux-disante, qui s'élève à 4 850.00 € HT (5 820.0 € TTC) et de signer le marché.

Pour les autres lots, la commission des marchés en procédure adaptée se réunira le 17/11/2020 pour procéder à l'analyse et au choix des attributaires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre de la SARL Amiante Pre et à signer le marché, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires correspondants à cette affaire.

5.4 ORDURES MENAGERES

M. le Président explique que les marchés « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés 17-47000-50.2 » Lot n°5 « Transport et valorisation des déchets verts des déchèteries de Céaucé et de Couterne » ; Lot 6 : Transport et valorisation des déchets verts des déchèteries de Passais et de Juvigny-sous-Andaine ; Lot n°7 « Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) », arriveront à leur terme le 30 juin 2021. En vue de relancer ces marchés, il faut avoir recours à une assistance à Maîtrise d'ouvrage.

D'autre part les marchés Lot 1 : Collecte des ordures ménagères assimilées (OMA) ; Lot 2 : Tri et conditionnement des recyclables secs (hors verre) ; Lot 3 : Transport et traitement de déchets occasionnels et Lot 4 : Transport et valorisation des ferrailles, vont arriver à l'issue de leur tranche ferme le 30 juin 2021. La 1ère reconduction (3 x 1 an) doit être notifiée avant le 30/03/2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement de l'ensemble des lots du marché global « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »
- autorise le Président à lancer les marchés « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »
- autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires et relatifs à cette affaire.

5.5 CONVENTION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - CARREFOUR DE LA CHAPELLE

M. le Vice-président en charge de la voirie explique que dans le cadre des travaux à réaliser pour le projet « Carrefour de la Chapelle d'Andaine », le Conseil départemental de l'Orne procède au transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Andaine-Passais. Il est nécessaire de signer la convention correspondante.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Orne à la CC ANDAINE-PASSAIS pour la réalisation des travaux de chaussée en enrobés sur les RD976 et 53.

5.6 RENDU COMPTE

- Marché « Réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020-2023 ».

M. le Vice-président en charge du SPANC explique qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes lancé selon une procédure adaptée avec un montant maximum de 210 000.00 € HT, conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2020.

3 offres reçues.

L'offre la mieux-disante est l'offre de la SAS STGS au prix de 175 505.00 € HT, 193 055.50 € TTC (montant établi sur la base d'une estimation des besoins sur la durée du marché).

6	GEMAPI
----------	---------------

6.1 AVENANT N°1 CTMA COLMONT : REGULARISATION DE COTISATIONS

M. le Vice-président en charge du GEMAPI explique que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la CDC du bocage Mayennais et la CDC Andaine-Passais ne mentionne pas le taux de participation de la collectivité, ce qui empêche l'appel de contribution.

Il est donc nécessaire de prévoir cette disposition par un avenant n°1 à la convention.

Taux appliqué pour la CDC : 6%

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

6.2 SUBVENTIONS 2021 : ANIMATIONS

M. le Vice-président en charge du GEMAP explique qu'il est nécessaire, comme chaque année, de solliciter les aides de l'agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que la Région Normandie et le FEADER pour le financement de l'animation 2021 sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées.

L'animation comprend les frais de personnels et les frais de fonctionnement et d'investissement. Le montant total est estimé à 50 070€.

Le montant des subventions estimé est de 37 082 € financé à :

- 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 30 042 €.
- 20% par la Région Normandie et le FEADER sur 88% du territoire (la somme étant répartie : 63% FEADER et 37% Région Normandie) plafonné à 40 000 €, soit 7 040 €.

Montant estimatif des dépenses : 50 070 €,

soit salaire animateur = 34 000 €, salaire secrétariat = 10 000 €, frais de fonctionnement = 6 070 €

Montant estimatif des recettes : 37 082€

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 30 042€ (60 %), Région Normandie (FEADER) : 7 040€ (20% x 88% x 40 000€),

Reste à charge des collectivités : 12 988€

Le reste à charge sera ventilé auprès des collectivités partie prenante de l'Entente selon les critères prévus dans la convention de mutualisation de l'animation milieux aquatiques (50 % population 50 % linéaire de cours d'eau dans le bassin versant) : en fonction du pourcentage prédéfini dans ladite convention, soit une participation prévisionnelle de :

CC Bocage Mayennais	12%	1 559 €
CA Mont St Michel Normandie	6.8%	883 €
Flers Agglo	16.4%	2 130 €
Domfront-Tinchebray Interco	34.6%	4 494€
CC Andaine-Passais	30.2%	3 922€
TOTAL		12 988€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions et à notifier leur participation aux collectivités partie prenante de l'Entente.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 INFORMATION DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FERTE MACE

M. le Président informe l'Assemblée que suite à la décision de Mme la Préfète de refuser la demande de retrait de la Commune de la Ferté Macé de Flers Agglo, la demande d'adhésion au sein de la Communauté de communes Andaine-Passais n'est plus d'actualité pour le moment.

7.2 DISPOSITIF DETR 2021

M. le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les dossiers de demande de subvention DETR au titre de l'année 2021 sont à déposer au plus tard le 31 janvier. Il est donc important de les préparer préalablement pour respecter ce délai.

7.3 INFORMATIONS CRISE SANITAIRE

Suite à la décision de confinement du Président de la République, les élus ont été reçus ce jour par Mme la Préfète pour aborder les mesures mises en place sur notre territoire. La situation sanitaire du Département de l'Orne est aussi préoccupante que pour le reste du territoire français. C'est pour cette raison qu'il a été décidé, notamment : port du masque obligatoire, rassemblement limité à 6 personnes, déplacement personnel limité à 1 KM, fermeture des médiathèques et des loisirs extra-scolaires, télétravail recommandé.

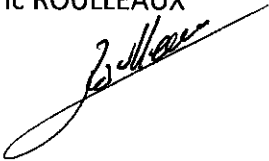
Les services administratifs de la CDC resteront ouverts et l'accueil physique dans les bureaux se fera uniquement sur rendez-vous. L'accueil téléphonique sera assuré toute la journée. Les déchetteries, MSAP, Crèche, ACM, Ecoles et garderie fonctionneront normalement avec des protocoles sanitaires à respecter.

Au vu de ce contexte, il n'y aura pas de conseil communautaire en novembre.

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance

Eric ROULLEAUX



Le Président

Sylvain JARRY

